

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjoints : M. Gilles HURAUX, Mme Laëticia MARTIN, Mme Christelle GUILLOT. Les membres : M. Éric GERARD, M. Richard HERBELOT, Mme Régine NICOLAS, M. Philippe GADAUT, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, Mme Josiane PFLIEGER, M. Mario SOARES.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Arnaud FRANCOIS (procuration), M. Mickaël GERARD (procuration), M. Claude MARLANGEON (procuration)

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Philippe GADAUT.

\*\*\*\*\*

### **1°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCEMENT PROJET DE VIDEOPROTECTION :**

**Délibération : oui**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, le souhait de la commune de mettre en œuvre un système de vidéoprotection étendu aux différents points névralgiques de la commune afin de prévenir les risques de délinquance.

Le Conseil Municipal valide cette future dépense estimée à 83 095.00 € HT, confirme qu'elle sera inscrite au budget communal 2023, autorise le Maire à solliciter d'ores et déjà des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD-R (Fond interministériel de la délinquance et de la radicalisation) et dans le cadre de la DETR, sachant que le cumul des subventions d'Etat ne pourra toutefois pas dépasser 80 % du montant de l'action.

### **2°) NON TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA MAINTENANCE POUR LES ANNEES 2023 – 2024 – 2025 - 2026**

**Délibération : oui**

**Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023 – 2024 – 2025 – 2026 et décide de conserver la maîtrise d'ouvrage des investissements ainsi que la maintenance du réseau d'éclairage public.

Séance levée à 21 H 15

Fait le 20/04/2022